



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

3 Avril 2026

**- Séance du 9 Avril 2026 -**

**Aujourd'hui jeudi neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de :

**Madame Virginie GARNIER, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Virginie GARNIER, Jean DUPONT, Séverine ATLAN, Michel ROUHET, Stéphane SAUBUSSE, Nadia COUAILLET, David BARBÉ, Aurélie GELIS, Kevin BOSSUET, François ROUET, Françoise OLLIVIER, Alain SOUDEIX, Geoffrey GARCIA, Céline SEUGET, Yohann MALBRANCQ, Danièle SANZ, Nicolas JASKOT, Charlotte LAGUERRE, Mike FERREIRA, Dominique LEPLAIDEUR.

Christine CORNET, Franck SIMONNET, Céline DIOGO-GOYER, Jean-Philippe BOISSEAU, Claudine ROY.

Madame BRICLER Christel est représentée par Monsieur GARCIA,  
Madame HURTADO Lydia est représentée par Monsieur BARBÉ,  
Madame VILLOT Fiona est représentée par Madame LAGUERRE,  
Monsieur DELPECH est représenté par Madame CORNET

SECRETARE DE SEANCE : Madame Charlotte LAGUERRE

***Prise de parole :***

**Madame Christine CORNET :**

Nous comprenons parfaitement les raisons qui ont motivé le changement de calendrier du conseil municipal, à savoir la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal au SIVOM. D'ailleurs, la plupart des délibérations à l'ordre du jour ne pose pas de problème particulier.

Une seule appelle une attention particulière : celle relative à la fiscalité locale.

Comme Mme le Maire l'a rappelé en début de séance, nous avons jusqu'au 30 avril pour communiquer les taux d'imposition à l'administration fiscale. Nous ne sommes donc pas dans le cadre d'une urgence calendaire contrainte. Or, il nous est demandé de participer à un vote sur ces taux alors que la commission Finances n'est pas encore composée et ne s'est donc pas réunie. Ce travail en commission est nécessaire. Il permet analyses et échanges en amont de la proposition d'une délibération qui aboutit ensuite au vote. Ces décisions engagent le fonctionnement de la commune ainsi que le quotidien des habitants et méritent, par conséquent, un travail documenté.

Nous regrettons donc la manière de fonctionner.

# **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 FEVRIER 2026**

---

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2026 qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# COMMUNICATION

---

A la suite de l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2026 et de l'élection des Adjointes, l'assemblée est informée des délégations attribuées aux Adjointes par Madame le Maire en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Liste des Adjointes au Maire :**

**Monsieur Jean DUPONT**, Adjoint Délégué aux travaux à la voirie, à la sécurité et performance énergétique

**Madame Séverine ATLAN**, Adjointe Déléguée à l'animation et à la dynamisation de la vie communale

**Monsieur Michel ROUHET**, Adjoint Délégué aux affaires sociales, à la solidarité et à l'intergénérationnel

**Madame Christel BRICLER**, Adjointe Déléguée aux finances et à la communication

**Monsieur Stéphane SAUBUSSE**, Adjoint Délégué à l'environnement à la mobilité et au massif forestier

**Madame Nadia COUAILLET**, Adjointe Déléguée à l'urbanisme

**Monsieur David BARBÉ**, Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à la jeunesse et au conseil communal des jeunes

Par ailleurs, Madame le Maire a également souhaité confier une délégation de fonction à des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

## **Liste des Conseillers Municipaux Délégués**

**Madame Aurélie GELIS**, Conseillère Déléguée à la culture

**Monsieur Kevin BOSSUET**, Conseiller Délégué aux sports et aux associations sportives

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 1

---

Présenté par : Madame le Maire

## CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, est invité à se prononcer sur :

- A) la création de commissions municipales,
- B) la fixation du nombre de conseillers dans chaque commission,
- C) la désignation des membres à la représentation proportionnelle.

Au vu de l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal arrête la liste des Commissions Municipales ainsi qu'il suit et en fixe la composition :

- *Commission* Travaux à la voirie, à la sécurité  
et performance énergétique..... 6 membres titulaires
- *Commission* Animation et de la dynamisation de la vie communale .. 6 membres titulaires
- *Commission Finances*..... 6 membres titulaires
- *Commission* Environnement à la mobilité et au massif forestier..... 6 membres titulaires
- *Commission* Urbanisme..... 6 membres titulaires
- *Commission* Affaires scolaires, à la jeunesse  
et au conseil communal des jeunes ..... 6 membres titulaires
- *Commission* Culture..... 6 membres titulaires
- *Commission* Sport et Associations sportives..... 6 membres titulaires

Il est ensuite procédé, dans les formes prévues par la loi à l'élection des membres des différentes commissions.

Madame le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées qui comprend :

**COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE,  
SECURITE ET PERFORMANCE  
ENERGETIQUE**

***Membres :***

- ☒ Jean DUPONT
- ☒ Alain SOUDEIX
- ☒ Geoffrey GARCIA
- ☒ François ROUET
- ☒ Yohann MALBRANCQ
- ☒ Franck SIMONNET

**COMMISSION FINANCES**

***Membres :***

- ☒ Christel BRICLER
- ☒ Nadia COUAILLET
- ☒ Jean DUPONT
- ☒ Yohann MALBRANCQ
- ☒ Daniele SANZ
- ☒ Thierry DELPECH

**COMMISSION URBANISME**

***Membres :***

- ☒ Nadia COUAILLET
- ☒ Jean DUPONT
- ☒ Stéphane SAUBUSSE
- ☒ Nicolas JASKOT
- ☒ Françoise OLLIVIER
- ☒ Thierry DELPECH

**COMMISSION CULTURE**

***Membres :***

- ☒ Aurélie GELIS
- ☒ Dominique LEPLAIDEUR
- ☒ Charlotte LAGUERRE
- ☒ Michel ROUHET
- ☒ François ROUET
- ☒ Céline DIOGO-GOYER

**COMMISSION ANIMATION, ET  
DYNAMISATION DE LA VIE  
COMMUNALE**

***Membres :***

- ☒ Séverine ATLAN
- ☒ Nadia COUAILLET
- ☒ Dominique LEPLAIDEUR
- ☒ Mike FERREIRA
- ☒ Charlotte LAGUERRE
- ☒ Céline DIOGO-GOYER

**COMMISSION  
ENVIRONNEMENT, MOBILITE ET  
MASSIF FORESTIER**

***Membres :***

- ☒ Stéphane SAUBUSSE
- ☒ Daniele SANZ
- ☒ Nadia COUAILLET
- ☒ Nicolas JASKOT
- ☒ Jean DUPONT
- ☒ Thierry DELPECH

**COMMISSION AFFAIRES  
SCOLAIRES, JEUNESSE ET CCJ**

***Membres :***

- ☒ David BARBE
- ☒ Stéphane SAUBUSSE
- ☒ Céline SEUGET
- ☒ Lydia HURTADO
- ☒ Fiona VILLOT
- ☒ Christine CORNET

**COMMISSION SPORTS ET  
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

***Membres :***

- ☒ Kevin BOSSUET
- ☒ Alain SOUDEIX
- ☒ Michel ROUHET
- ☒ Geoffrey GARCIA
- ☒ Mike FERREIRA
- ☒ Franck SIMONNET

Il est procédé au scrutin.

**L'ensemble des candidats est élu à l'unanimité pour chacune des commissions.**

**Votes : Pour : 29**

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres des différentes commissions municipales.

# RAPPORT N° 2

Présenté par : Madame le Maire

## COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Permanente d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président, ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée doit, en outre, procéder dans la même forme à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Madame le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de procéder à l'élection de la Commission permanente d'Appel d'Offres selon la règle de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est procédé au scrutin.

A la suite de l'élection au scrutin secret, la Commission d'Appel d'Offres sera constituée comme suit :

### **Titulaires :**

- ☐ Jean DUPONT
- ☐ Christel BRICLER
- ☐ François ROUET
- ☐ Alain SOUDEIX
- ☐ Jean-Philippe BOISSEAU

### **Suppléants :**

- ☐ Nicolas JASKOT
- ☐ Françoise OLLIVIER
- ☐ Daniele SANZ
- ☐ Mike FERREIRA
- ☐ Franck SIMONNET

**A l'issue du scrutin, le Conseil Municipal a pris acte conformément au résultat du scrutin, de l'élection à l'unanimité des membres de la Commission d'appel d'offres.**

**Votes : Pour : 29**

# RAPPORT N° 3

Présenté par : Madame le Maire

## ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Dans le cadre des opérations de renouvellement du Conseil Municipal, il importe de procéder à l'élection des représentants du Conseil auprès des organismes paritaires, à savoir le Comité Social Territorial de la Commune du Pian Médoc.

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, le nombre de membres représentant le Conseil Municipal siégeant au CST est de 3 à 5 représentants.

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé de fixer à **4** titulaires et autant de suppléants le nombre d'élus siégeant au CST.

Les **4** membres titulaires et **4** suppléants du Conseil au sein du CST élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'assemblée doit, en outre, procéder dans la même forme à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Madame le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

### C.S.T

#### ***Titulaires :***

- ☐ **Virginie GARNIER**
- ☐ **Nadia COUAILLET**
- ☐ **Françoise OLLIVIER**
- ☐ **Jean-Philippe BOISSEAU**

#### ***Suppléants :***

- ☐ **Jean DUPONT**
- ☐ **Daniele SANZ**
- ☐ **Dominique LEPLAIDEUR**
- ☐ **Céline DIOGO-GOYER**

Il est procédé au scrutin.

**L'ensemble des candidats est élu à l'unanimité.**

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres du Comité Social territorial.

**Votes : Pour : 29**

# RAPPORT N° 4

Présenté par : Madame le Maire

## RENOUVELLEMENT DU C.C.A.S.

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est la Présidente, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il est proposé de fixer à **14** le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Madame le Maire en étant Présidente de droit, **7** membres de notre assemblée devront ainsi être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les **7** autres membres, choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de Madame le Maire.

Il est procédé au scrutin.

### Membres issus du Conseil Municipal

- ☑ **Michel ROUHET**
- ☑ **Daniele SANZ**
- ☑ **Françoise OLLIVIER**
- ☑ **Lydia HURTADO**
- ☑ **Fiona VILLOT**
- ☑ **Kevin BOSSUET**
- ☑ **Claudine ROY**

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection à l'unanimité des membres du C.C.A.S issus du conseil Municipal.**

**Votes : Pour : 29**

# RAPPORT N° 5

---

Présenté par : Madame le Maire

## REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES STRUCTURES

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants dans les différentes instances de coopération intercommunale et autres structures associées.

Désignation au scrutin majoritaire :

<b><i>SIVOM du Haut-Médoc</i></b>	4 membres titulaires et 4 suppléants
<b><i>Comité National d'Action Social (C.N.A.S.)</i></b>	1 membre titulaire et 1 suppléant
<b><i>Institut Médico Educatif (I.M.E.)</i></b>	1 membre titulaire et 1 suppléant
<b><i>Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M.)</i></b>	2 représentants et 2 suppléants
<b><i>Bordeaux Métropole Energies</i></b>	1 représentant et 1 suppléant
<b><i>Mission Locale TECHNOWEST</i></b>	1 représentant et 1 suppléant
<b><i>Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (A.A.P.A.M.)</i></b>	2 représentants et 2 suppléants

Madame le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

Il est procédé au scrutin.

## **SIVOM**

### ***Titulaires :***

- ☐ Virginie GARNIER
- ☐ David BARBE
- ☐ Séverine ATLAN
- ☐ Céline DIOGO-GOYER

### ***Suppléants :***

- ☐ Christel BRICLER
- ☐ Nicolas JASKOT
- ☐ Daniele SANZ
- ☐ Jean-Philippe BOISSEAU

## **CNAS**

### ***Titulaires :***

- ☐ Michel ROUHET

### ***Suppléant :***

- ☐ Françoise OLLIVIER

## **I.M.E.**

### ***Titulaire :***

- ☐ Michel ROUHET

### ***Suppléant :***

- ☐ David BARBE

## **SIEM**

### ***Titulaires :***

- ☐ Jean DUPONT
- ☐ François ROUET

### ***Suppléants :***

- ☐ Alain SOUDEIX
- ☐ Stéphane SAUBUSSE

## **BORDEAUX METROPOLE ENERGIE**

### ***Titulaire :***

- ☐ Jean DUPONT

### ***Suppléant :***

- ☐ François ROUET

## **MISSION LOCALE TECHNOWEST**

### ***Titulaires :***

- ☐ Michel ROUHET

### ***Suppléant :***

- ☐ David BARBE

## **A.A.P.A.M**

### ***Titulaires :***

- ☐ Michel ROUHET
- ☐ Daniele SANZ

### ***Suppléants :***

- ☐ Françoise OLLIVIER
- ☐ Lydia HURTADO

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection à l'unanimité des membres des différents représentants dans les syndicats intercommunaux et autres structures associées.

**Votes : Pour : 29**

# RAPPORT N° 6

---

Présenté par : Madame le Maire

## TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS FIXATION DES MONTANTS

Par délibération en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement de l'Assemblée Délibérante à l'occasion des élections municipales, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création de 7 postes d'Adjoints au Maire.

Par ailleurs, Madame le Maire a souhaité confier une partie de ses délégations à 2 Conseillers Municipaux Délégués.

Il convient désormais de statuer sur le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux 7 Adjoints au Maire et aux 2 Conseillers Municipaux Délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 7 Adjoints au Maire et aux 2 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe maximum,

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.30 %

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

.../...

- Maire : 48 % de l'indice 1027
- Premier adjoint au Maire : 21 % de l'indice 1027
- Deuxième adjointe au Maire : 21 % de l'indice 1027
- Troisième adjoint au Maire : 21 % de l'indice 1027
- Quatrième adjointe au Maire : 21 % de l'indice 1027
- Cinquième adjoint au Maire : 21 % de l'indice 1027
- Sixième adjointe au Maire : 21 % de l'indice 1027
- Septième adjoint au Maire : 21 % de l'indice 1027
- Conseillère Municipale Déléguée : 10.5 % de l'indice 1027
- Conseiller Municipal Délégué : 10.5 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

<b>Fonction</b>	<b>% de l'indice 1027 brut</b>
Maire	48
Premier Adjoint au Maire	21
Deuxième Adjointe au Maire	21
Troisième Adjoint au Maire	21
Quatrième Adjointe au Maire	21
Cinquième Adjoint au Maire	21
Sixième Adjointe au Maire	21
Septième Adjoint au Maire	21
Conseillère Municipale Déléguée	10.5
Conseiller Municipal Délégué	10.5

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.**

**Votes : Pour : 23**

**Abstention : 6 Messieurs DELPECH, SIMONNET, BOISSEAU et Mesdames CORNET, DIOGO-GOYER et ROY.**

# RAPPORT N° 7

---

Présenté par : Madame le Maire

## RENOUVELLEMENT DETACHEMENT EMPLOI FONCTIONNEL DE CABINET

Madame le Maire souhaite, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, prolonger le poste de collaborateur de cabinet qui est placé sous son autorité directe qui a été créé en 2014 pour la durée du mandat 2026/2032.

Ce collaborateur a pour missions principales :

- Conseil de l'exécutif territorial
- Suivi des interventions et correspondances avec les institutions, les autres collectivités et les services de l'Etat
- Suivi de la communication institutionnelle de la Commune
- Relations avec la Communauté de Communes

Vu la Loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, modifiée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982,

Vu la Loi n°83-634 du 12/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiés par la Loi n°87-529 du 13/07/1987,

Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n°87-529 du 13/07/1987

Vu le décret n°87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°2005-618 du 30/05/2005 portant modifications de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Attendu ce qui précède, il est donc proposé aux Conseil Municipal de

- Procéder au maintien d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'à la fin du mandat en cours.

La rémunération du collaborateur de cabinet sera fixée conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°87-1104.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 29**

# RAPPORT N° 8

Présenté par : Madame le Maire

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2026.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait parvenir l'état des bases fiscales 2026 le 30 mars 2026.

Les montants des produits à taux constants sont les suivants :

- Taxe d'habitation : **27 606 €**
- Taxe foncière bâtie : **3 080 600 €**
- Taxe foncière non bâtie : **36 830 €**

Le montant des allocations compensatrices est de **68 754 €** et celui du coefficient correcteur de **495 846 €**.

Après avoir pris en compte l'évolution de nos bases naturelles et forfaitaires 2026 cumulées à + 1,51 %, il est proposé à l'Assemblée

- De maintenir les taux de taxe foncier bâti et de foncier non bâti (nous n'avons plus à délibérer sur le taux de taxe d'habitation depuis cette année).
- Les taux obtenus seront les suivants :
  - Taxe foncier bâti : **29,77 %**
  - Taxe foncière non bâti : **37,93 %**
  - Taxe d'habitation ; **14,56 %**

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.**

**Votes : Pour : 23**

**Abstention : 6 Messieurs DELPECH, SIMONNET, BOISSEAU et Mesdames CORNET, DIOGO-GOYER et ROY.**

***Prise de parole :***

**Madame Céline DIOGO-GOYER :**

Madame le Maire,

La délibération qui nous est présentée aujourd'hui pose, à notre sens, un problème de cohérence.

Vous avez pris un engagement clair pendant la campagne : ne pas augmenter les impôts. Or chacun le sait, le maintien des taux, dans un contexte d'évolution des bases fiscales, se traduit mécaniquement par une hausse de l'impôt payé par les habitants.

Autrement dit, les impôts augmenteront.

.../...

Il y a donc, dès aujourd'hui, un écart entre l'engagement pris et la réalité de la décision proposée.

Mais au-delà de cette question, il y a un point de fond.

Depuis le rapport d'orientation budgétaire, le contexte économique a évolué, notamment avec la hausse du coût de l'énergie, conséquence du conflit en Iran, qui impacte à la fois les ménages et les finances de la commune.

Et pourtant, aujourd'hui, vous nous demandez de fixer les recettes...

- sans analyse actualisée des dépenses
- sans travail préparatoire en commission

Pour notre part, nous avons pris un engagement clair : ne pas augmenter les taux de fiscalité. Mais la situation actuelle impose une approche responsable : protéger le pouvoir d'achat des habitants et garantir des équilibres financiers solides.

Dans ces conditions, il nous semble nécessaire de prendre le temps d'un examen actualisé de la situation financière et partagé en commission Finances avant toute décision sur les taux.

C'est pourquoi nous vous proposons de reporter cette délibération et de convoquer une réunion de la commission Finances

**Madame Le Maire :**

Madame la Conseillère, je prends acte de votre souhait, mais il ne sera pas possible d'y répondre favorablement, et ce au regard du calendrier qui nous a imposé d'avancer la séance de ce soir pour la bonne tenue de l'installation du SIVOM, mais également notre obligation de voter les taux avant le 30/04/2026.

Dans un contexte très contraint d'installation des différentes assemblées, il n'est pas possible de réunir une commission Finances et un Conseil Municipal dans les 2 prochaines semaines.

Je maintiens donc cette délibération et rappelle qu'elle reflète l'engagement que mon équipe et moi-même avons pris, à savoir ne pas augmenter les taux communaux.

# RAPPORT N° 9

Présenté par : Madame le Maire

## **MODIFICATION DE DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF – LOTS N°7 ET 8– MARCHÉ CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE – AUTORISATION**

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire mutualisé du Bourg, la Commune a signé les lots n° 7 *Revêtements de sols – faïences* avec l'entreprise Revêtements Duret Sols pour un montant de 99 700 € HT, et n° 8 *Peinture* avec l'entreprise EPRM pour un montant de 29 773 € HT.

Dans le cadre de la fin de travaux, un litige est intervenu entre ces deux entreprises au sujet de dégradations et salissures du revêtement de sol réalisé par l'entreprise Duret par l'entreprise EPRM, titulaire des prestations de peinture.

En réunion de chantier, et afin de nettoyer les parties carrelées, tâchées pendant le chantier, il a été proposé par la maîtrise d'œuvre une prise en charge 50% pour DURET et 50% pour EPRM par Ordre de Service exécutoire.

L'entreprise DURET a signé l'avenant, réalisé les travaux de nettoyage, mais EPRM conteste cette répartition et n'a pas signé l'avenant envoyé, malgré plusieurs relances. De ce fait, le solde de ces deux marchés de travaux est bloqué par le Comptable Assignataire.

Par ailleurs, des anomalies administratives de la maîtrise d'œuvre sont présentes dans le dossier entre une date de réception des travaux au 06/06/24 et la production d'un avenant de régularisation au 08/01/2025.

A la demande du Comptable Assignataire, il convient donc de délibérer afin d'arrêter les montants des Décomptes Globaux et Définitifs des lots 7 et 8 au profit des deux entreprises.

Vu les marchés de travaux des lots 7 et 8 au profit des entreprises Revêtements Duret Sols et EPRM,

Vu les projets de Décomptes Globaux et Définitifs,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il vous est proposé d'arrêter définitivement les montants des Décomptes Globaux et Définitifs et le montant des soldes à payer comme suit :

- Lot 7 « revêtements de sols Faïences » - entreprise Revêtements Duret Sols : **4 922,02 € HT**
- Lot 8 « peinture » - entreprise EPRM ; **1 907,08 € HT**

Il est également décidé que malgré les anomalies constatées, le délai d'exécution des travaux a été respecté et il n'y a donc pas lieu d'infliger des pénalités de retard aux deux titulaires des marchés de travaux.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 29**

# RAPPORT N° 10

---

Présenté par : Madame le Maire

## **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 28 mars 2026.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Madame le Maire durant les mois de mars à 2026.

1. Gestion active de la dette – Contrat de ligne de trésorerie 2026 – Autorisation

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,



**VIRGINIE GARNIER.**



La Secrétaire de Séance,



**CHARLOTTE LAGUERRE**